



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-PM-052

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE VOIES VERTES.

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

Vu le code de la route notamment les articles, R. 110-2, R 311-1, R 411-25, R 411-3-2 et R 417-9 à R 417-12,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment son article 610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation des piétons, cycles et autre mode de déplacement assimilé sur la voie verte ;

Considérant qu'il appartient au Maire de Saint-Méloir des Ondes de fixer les règles de circulation sur les itinéraires communaux ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées en raison des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des voies vertes sont mises en place. (Annexe1, voies vertes matérialisées en vert) :

| | | | |
|----|---|------------|--|
| 1 | Impasse des Sternes | Voie Verte | Rue de la Ville Auffray |
| 2 | Rue du Petit Chêne | Voie Verte | Rue de la Main d'Argent |
| 3 | Rue du Petit Chêne | Voie Verte | Rue de la Ville Margot |
| 4 | Impasse des Saules | Voie Verte | Rue de la Fontaine |
| 5 | Rue des Aulnes N°22 | Voie Verte | Rue des Erables N°23 |
| 6 | Rue des Aulnes N°12 | Voie Verte | Rue des Erables N°15 |
| 7 | Rue des Erables N°23 | Voie Verte | Rue des Charmes |
| 8 | Rue des Erables N°15 | Voie Verte | Rue des Charmes |
| 9 | Rue du Point du Jour | Voie Verte | Rue des Clossets |
| 10 | Lotissement Moulin du Bourg | Voie Verte | Rue de la Baie |
| 11 | Rue de la Vallée Verte parking Skate-Park | Voie Verte | Départementale N°6 |
| 12 | Rue des Jonquilles N°16d | Voie Verte | Rue des Jonquilles N°19 |
| 13 | Rue de l'Obione | Voie Verte | Rue des Primevères |
| 14 | Rue des Oyats N°2-Rue de la Salicorne- | Voie Verte | Sortie 1 : Rue de Bellevue N°45 Sortie 2 : Rue de Bellevue N°49 |
| 15 | Rue d'Emeraude | Voie Verte | Rue du Clos Poulet |
| 16 | Rue du Clos Poulet | Voie Verte | Impasse des Sternes |
| 17 | Rue du Petit Chêne | Voie Verte | Rue des Bergeronnettes |
| 18 | Rue de Radegonde | Voie Verte | Arr.Mun. N° 24-PM-015 |

- Passage des Ecoliers (19)
- Lotissement Jardin des Maraichers (Annexe 2, voies vertes matérialisées en vert).

Article 2 : Cette voie, en tant que voie verte, n'est pas affecté à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants :

- Piétons,
- Utilisateurs de cycles y compris ceux qui possèdent une assistance électrique.
- Rollers et engins de déplacement personnel motorisés.
- Fauteuils mobiles, manuels ou électriques à mobilité réduite.

Article 3 : La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules :

- De service public.
- D'intérêt général prioritaire.
- Chargé de l'entretien des voies.

Article 4 : Les usagers autorisés empruntant cette voie sont soumis aux règles du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 13/12/2024

Le Maire,

Dominique de LA PORTE





LEGENDE

- Pédoncle de Lotissement
- Pédoncle Tranche 2
- Arbre à planter
- Espace vert
- Enrochement en pavé japonais
- Gabion
- Plantage en bois
- Banc simple
- Grand banc simple
- Rampe en bois
- Jeux
- Terrain de boules

Dossier de Consultation des Entreprises

QUARTA
AGENCE DE SERVICES DE LA VILLE

a/LTA
La Motte des Ondes - Le Domaine

lao senn
AGENCE D'ARCHITECTURE

| Indice | Modifié le | Nature de la modification | Auteur |
|--------|------------|---------------------------|----------|
| A | 13/06/2017 | | S. COLIN |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| Plan des aménagements paysagers | | | | N° Planche | Phase | N° plan |
|---------------------------------|------------------|---------|-----------------|--------------|----------|---------|
| | | | | DCE | | 8 |
| Dossier n°: | Sous-Dossier n°: | Indice: | Date de l'état: | Dessiné par: | Échelle: | |
| 160065L | | A | 13/06/2017 | Carbéd par: | 1 / 500 | |

ANNEXE 2

Voie Verte